



Chambre régionale des comptes
de Haute-Normandie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
SUR LA GESTION
DE LA COMMUNE DE SAINT-VALÉRY- EN-CAUX

I - LA PROCÉDURE SUIVIE

L'examen de la gestion de la commune a été engagé le 14 novembre 2007. L'entretien de clôture ou entretien préalable entre le maire et le magistrat rapporteur, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières est intervenu le 23 octobre 2008.

La Chambre, sur la période 2002-2007, s'est plus particulièrement intéressée à l'examen de la commande publique et à la gestion du personnel. Elle a également procédé à un examen de la fiabilité des comptes et à une analyse financière et budgétaire.

Après en avoir délibéré le 24 février 2009, la Chambre avait retenu des observations provisoires auxquelles il a été répondu le 13 août 2009. La Chambre a délibéré le 10 septembre 2009, et a retenu les observations définitives suivantes, qui portent sur les comptes et les finances de la commune ainsi que sur la gestion des ressources humaines et la commande publique.

II – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Valéry-en-Caux compte 4 962 habitants sur 1 047 hectares ; elle fait partie du pays « plateau de Caux maritime » qui regroupe 109 communes pour une population totale de 63 800 habitants.

La commune appartient principalement à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre qui compte 21 221 habitants répartis sur 38 communes. La communauté de communes de la Côte d'Albâtre est née le 1er janvier 2002, de la transformation du district de la région de Paluel. Le district est pour sa part apparu 20 ans auparavant ; il répondait à la situation particulière créée par l'existence d'un équipement industriel exceptionnel, la centrale nucléaire de Paluel, qui générerait une importante ressource fiscale.

III - LA FIABILITÉ DES COMPTES

Il s'agit de remarques qui ne sont pas de nature à remettre en cause la fiabilité des résultats observés, bien que sur plusieurs points des améliorations puissent être apportées.

1 - Les transferts opérés

Les transferts en direction de la communauté de communes, et leurs effets dans le temps font que la situation « globale » de la collectivité et de ses comptes annexes, au demeurant clairement présentés, est parfois difficile à appréhender. Cette situation donne tout son intérêt aux tableaux de synthèse consolidés figurant en annexe au compte administratif.

2 - Le rattachement des charges et des recettes

La Chambre a, en outre constaté que la commune n'avait pas rattaché durant l'ensemble de la période examinée, les charges et les recettes à l'exercice concerné. Les dispositions de la nomenclature M 14 précisent que les communes de plus de 3 500 habitants doivent rattacher à l'exercice concerné toutes les dépenses et les recettes de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, même si les pièces justificatives correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises.

3 - La comptabilisation de la dette

Le montant de la dette en capital porté au compte de gestion, diffère de celui repris au compte administratif tout au long de la période. En 2006, cet écart ressortait à près de 64 400 euros. Un rapprochement est indispensable avec les services du trésor afin d'harmoniser ces chiffres.

IV – ANALYSE BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

1 - Structure générale du budget

En 2002, la commune disposait de cinq budgets annexes : l'assainissement, l'eau, le port de plaisance, le lotissement communal et le centre communal d'action sociale. En 2003, du fait des transferts opérés, il ne subsiste plus que deux budgets annexes : le port de plaisance et le lotissement communal.

2 - L'évolution des dépenses et des recettes

L'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, se caractérise par une forte diminution sur la période. Cette situation résulte des transferts successifs opérés au profit de la communauté de communes qui, en sus des compétences obligatoires que sont l'aménagement de l'espace et le développement économique, a retenu d'importantes compétences optionnelles et facultatives.

En apparence, la commune ne présente aucun problème financier particulier. Cependant, étroitement dépendante des versements de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, sa situation doit faire l'objet d'une surveillance attentive.

Le résultat comptable courant (produits-charges) a fortement varié sur la période passant de 281 000 euros en 2002 à 318 000 en 2007 (+ 37 %) avec une pointe à 903 000 euros en 2003.

Le résultat (budget principal), compte tenu des résultats de clôture des exercices antérieurs et de l'affectation du résultat, évolue comme suit, au cours de la période :

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Résultat	1 109 398	1 779 885	2 089 851	798 350	1 204 050	1 074 515
Avec RAR	872 878	1 511 954	1 551 977	380 391	703 575	NC

La situation de clôture, qui connaît de fortes variations d'une année sur l'autre, reste donc positive sur toute la période observée. Les restes à réaliser, importants, viennent minorer le résultat de clôture initialement calculé.

A - L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1° - Une diminution des recettes sur la période observée

Sur la période 2002-2007, les recettes de fonctionnement, exprimées en euros courants, diminuent de près de 21 % (20,38 %). Les recettes qui étaient de 8 015 000 euros (1 633 euros par habitant) en 2002 ne sont plus que de 6 453 000 euros (1 300 euros par habitant) en 2007. Tous les chapitres de recettes sont orientés à la baisse.

2° - Les impôts locaux

Le produit des impôts locaux en euros courants connaît une augmentation sur la période, passant de 595 000 à 709 000 euros, soit une progression de 19,16 % (+ 114 000 euros) : en euros constants cette progression serait de 8,82 %. Il convient toutefois de souligner que le montant par habitant des impôts locaux est constamment inférieur à la moyenne observée pour les communes de la même strate.

Cette évolution est cependant à mettre en relation avec l'évolution de l'intercommunalité.

Les impôts locaux représentent un pourcentage des produits relativement faible (10,99 % en 2007 contre 10,74 % en 2006 et seulement 4,97 % en 2004).

Il convient de souligner que les faibles recettes tirées de la fiscalité directe sont compensées par un montant des « *autres impôts et taxes* » (produits retirés en partie de l'exploitation d'un casino sur le territoire de la commune) très supérieur à la moyenne des communes comparables.

Les produits tirés de l'exploitation du casino diminuent de 16,5 % entre 2002 et 2007. L'augmentation des produits dépend étroitement de l'autorisation de nouveaux jeux et de l'exploitation de nouvelles machines à sous.

3° - La dotation globale de fonctionnement (DGF) et les autres dotations

La part de la DGF dans les produits de fonctionnement, qui était de 14,21 % en 2002, est de 23,22 % en 2007, soit une augmentation de 9 points. Quant aux ressources que la commune tire de l'intercommunalité (dotation de solidarité communautaire), elles sont appelées à diminuer.

La dotation de solidarité communautaire versée à Saint-Valéry-en-Caux a connu une forte diminution de 2002 à 2007, passant de 2 395 000 euros à 1 016 000 (estimation). Elle doit disparaître à terme. La commune doit, en conséquence, se préparer à cette évolution.

B - L'EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1° - Une diminution des charges sur la période

Sur la période 2002-2007, les dépenses de fonctionnement, en euros courants, diminuent de près de 22 %. Elles étaient de 7 823 000 euros (1 577 euros par habitant) en 2002 et passent à 6 134 000 euros (1 236 euros par habitant) en 2007.

Là encore, comme en matière de recettes, l'écart constaté avec les communes de la même strate démographique subsiste mais tend à se réduire. Cette évolution est cependant à mettre en relation avec celle de l'intercommunalité.

2° - Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, toujours exprimées en euros courants, ont connu une diminution de 21 % sur la période 2002-2007. Rapportées au nombre d'habitants, ces dépenses de personnel, bien que constamment supérieures à la moyenne des communes de la même strate démographique, tendent à s'en rapprocher progressivement (717 euros / habitant en 2002, contre 309 pour la moyenne de la strate ; 567 euros en 2007, contre 383).

S'il y a donc eu un effort évident de maîtrise de ces dépenses, il convient toutefois de souligner que celles-ci repartent à la hausse en 2007 (2 812 000 euros). Par rapport aux charges de fonctionnement les dépenses de personnel connaissent une évolution identique ; elles représentaient 45,49 % des charges en 2002 et 45,85 % en 2007.

Compte tenu des transferts d'activités opérés vers la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, la Chambre recommande de surveiller ces dépenses, même si le coefficient de rigidité qu'elles induisent paraît se stabiliser aujourd'hui à un niveau acceptable.

3° - Les autres charges de fonctionnement

Le montant des autres charges de fonctionnement qui était de 506 euros par habitant en 2002 passe à 360 euros en 2007, soit une diminution de 29 % sur la période. Les charges financières diminuent de 70 %.

C – L'ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ET L'AUTOFINANCEMENT

1° - Une diminution des recettes d'investissement

Sur la période 2002-2007, les recettes d'investissement diminuent de près de 48 % (47,58 %). Les recettes qui étaient de 2 085 000 euros (420 euros par habitant) en 2002 ne sont plus que de 1 093 000 euros (220 euros par habitant) en 2007.

2° - Le fonds de compensation de la TVA

L'évolution du FCTVA suit celle de l'activité et apparaît très fluctuante sur la période 2002 à 2007, en raison de la montée en puissance relative de l'intercommunalité.

Le pourcentage du FCTVA dans le total des ressources d'investissement varie fortement sur la période ; ainsi, sur les deux dernières années, il est passé de 1,86 % (en 2006) à 24,65 % (en 2007).

3° - La capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement fluctue très fortement sur la période. Si la CAF brute augmente de 3,62 % de 2002 à 2007, passant de 414 000 à 429 000 euros, la CAF nette est négative en 2002, en 2004 et en 2005 (- 477 000 euros) ; elle redevient positive en 2006 et 2007 (162 000 euros).

D - L'EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1° - Des dépenses d'équipement qui varient fortement

Les dépenses globales d'investissement exprimées en euros courants augmentent de 19,5 % sur la période examinée passant de 1 194 000 euros en 2002 à 1 427 000 en 2007. On constate les effets des transferts progressifs de compétences qui peu à peu reportent une bonne part des dépenses d'équipement sur la communauté de communes.

Parmi les postes de dépense, les dépenses d'équipement varient très fortement passant de 91 euros par habitant en 2002 à 232 euros en 2007. Ces dépenses se situent toujours à un niveau inférieur à la moyenne observée pour la strate, situation qui est expliquée ci-après.

2° - Les remboursements des emprunts et de la dette

Dans le même temps, les remboursements d'emprunts et de la dette diminuent de 59 %. Le montant par habitant a subi des variations importantes durant la période, surtout en 2004 et 2005, du fait des opérations liées à la mise en place de l'intercommunalité.

L'endettement connaît ainsi, une exceptionnelle diminution sur la période, passant de 880 euros à 296 euros par habitant en 2006 et à 242 euros en 2007 (contre 884 euros par habitant pour la strate).

Cette diminution de la charge des emprunts s'explique par le transfert à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre de la charge des emprunts de voirie, d'éclairage public et des ateliers de la zone industrielle, qui sortent de la dette de la commune en 2004.

*

Au terme de cette analyse, la situation financière d'ensemble de la commune de Saint-Valéry-en-Caux ne soulève pas d'inquiétude particulière, à ce jour du moins. La Chambre a noté en particulier, un effort afin de limiter la fiscalité et un désendettement important, mais cette situation nécessite une certaine attention comme en témoignent les évolutions, à la hausse et à la baisse, de l'autofinancement (CAF nette).

Dans cette perspective, l'augmentation des dépenses de personnel de la ville implique une surveillance attentive et il convient de tenir compte du fait que la dotation de solidarité communautaire versée à Saint-Valéry-en-Caux, qui a connu une forte diminution sur la période 2002-2007, doit disparaître à terme.

La commune de Saint-Valéry-en-Caux est dans une situation particulière, car elle dispose d'équipements importants qui, de toute évidence, ne sont pas ceux d'une commune « classique » de sa strate démographique. Cette situation résulte des ressources exceptionnelles, apportées via le district, et des recettes de FCTVA liées aux investissements alors réalisés. Les investissements importants ont été, sur la période examinée, transférés à la communauté de communes, il n'est donc pas surprenant que les dépenses d'équipement de la seule commune soient inférieures à la moyenne observée pour la strate.

Aujourd'hui, la commune doit épargner pour lancer ses propres programmes, distincts de ceux de la communauté de communes, ce qui explique la variation des résultats de la période.

La présentation synthétique des données financières, annexées au compte administratif, a fait apparaître une rupture dans la logique suivie par la ville, puisque de 2002 à 2005 les chiffres fournis intègrent les reports des années antérieures, ce qui n'est pas le cas en 2006. Cette situation résulte, selon la réponse fournie, d'une mauvaise maîtrise d'un logiciel de comptabilité, les choses étant rentrées dans l'ordre l'année suivante.

V - LE PERSONNEL

1 - Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, exprimées en euros par habitant, diminuent sur la période de 717 à 567 euros du fait des transferts réalisés au profit de la communauté de communes. Si elles ne constituent pas une contrainte forte au regard des marges de manœuvre financières de la collectivité, elles n'en restent pas moins, comme cela vient d'être constaté, supérieures à la moyenne observée pour la strate comparable.

La progression de la rémunération moyenne d'un agent permanent (titulaires et non-titulaires confondus) sur la période 2003-2005 est de 2,56 % (essentiellement due à la progression statutaire des titulaires). Cette situation doit toutefois être appréciée dans un contexte de baisse modérée des effectifs de 136 à 120 agents personnes physiques, soit 11 agents de moins (- 9,50 % de l'effectif) en équivalent temps plein.

2 - Le système de pilotage et de contrôle de la gestion des ressources humaines

La Chambre souligne l'intérêt d'un classement des principaux emplois « stratégiques » (ceux qui doivent être impérativement pourvus dans un délai très court en cas de non disponibilité des agents concernés) et l'intérêt d'une certaine polyvalence en la matière. La mise en place d'un dispositif d'évaluation des compétences, actuellement envisagé, va d'ailleurs dans ce sens. Elle retient que la modulation du régime indemnitaire semble devoir être utilisé en tant qu'outil de management à compter de l'exercice 2008.

3 - Les statistiques relatives aux effectifs

Le rapprochement entre les données figurant dans l'annexe au compte administratif (relative à « l'état du personnel ») avec les données des bilans sociaux, en 2003 et 2005, a révélé des écarts, marginaux dans le cas des agents titulaires (plus ou moins un agent selon les chiffres des bilans sociaux et ceux des comptes administratifs) et des imprécisions pour les agents non-titulaires (19 ou 14 en 2005, 29 ou 13 en 2003 d'après les comptes administratifs) pourtant soumis au conseil municipal, dont c'est la source d'information.

L'analyse de la répartition par filière des titulaires en 2005 (compte administratif « effectifs pourvus » et bilan social) révélait là encore, de légers écarts (filière administrative, filière technique et filière sécurité, un agent à chaque fois). Cette situation résulterait de situations particulières (2 agents en disponibilité et un agent parti à la retraite le 31 décembre 2005).

4 - L'ancienneté des non-titulaires et la transformation de leurs contrats

Le bilan social (début 2006) fait apparaître 14 contractuels, dont 4 ont au moins 6 ans d'ancienneté et 5 moins de 3 ans.

La commune marque ainsi une appétence pour ce type de recrutement, en principe dérogatoire, qu'elle justifie par des difficultés de recrutement, (le recours à des contractuels correspondait à une dérogation au principe posé par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précisant que les emplois des communes sont occupés par des fonctionnaires et que ceux-ci sont recrutés par concours), il est vrai que certains postes ainsi pourvus sont à temps non complet ou présentent un caractère particulier (régisseur de la salle de spectacle).

Depuis 2005, sur les quatre agents contractuels comptant plus de 6 ans d'ancienneté, deux ont été titularisés et un troisième est désormais rattaché à la communauté de communes. Un seul de ces agents est donc désormais détenteur d'un contrat à durée indéterminée en application des dispositions du nouvel alinéa 8 de l'article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984. A regard des dispositions de la loi, ce contrat (au-delà de 6 ans) a dû être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée. En l'absence de réponse à ce propos la Chambre souligne que les renouvellements, qui ont permis cette situation, semblent être intervenus en violation de l'article 3 (dans son ancienne version) de la loi modifiée du 26 janvier 1984.

5 - Le taux d'encadrement

Le taux d'encadrement, soit l'effectif des cadres de catégorie A et B rapporté à l'effectif total (121 agents) était de 21,5 % pour les titulaires et de 64,29 % pour les non-titulaires en 2005, soit globalement de 26,45 %.

Deux ans plus tôt, en 2003, la commune ne comptait que deux agents de catégorie A sur 109 (1,83 %) parmi les agents titulaires et 3 sur 26 pour les contractuels (11,54 %). Au total, catégories A et B confondues, titulaires et non titulaires, 20 % de l'effectif était constitué de cadres. Le taux d'encadrement des services communaux est donc en augmentation, ce qui caractérise une plus grande professionnalisation tout en contribuant à un alourdissement relatif des charges.

6 - Les chiffres de l'absentéisme et les enseignements à en tirer

En dénombrant les jours d'absence, et en les rapportant au nombre de jours ouvrés, à partir des effectifs en équivalent temps plein, la Chambre constate que le taux d'absentéisme était de 5,30 % en 2003 et de 7,55 % en 2005. Ce taux d'absentéisme résulterait, selon la commune, d'accidents de la vie privée ou de maladie supérieure à une durée de 50 jours.

Ce taux d'absentéisme « global » recouvre en réalité, des différences importantes selon les catégories d'agents (titulaires et non titulaires). Il était ainsi de 5,53 % pour les titulaires et 3,66 % pour les non-titulaires en 2003 ; 7,53 % pour les titulaires et 7,84 % pour les non-titulaires en 2005.

L'augmentation du taux d'absentéisme des titulaires appelle une surveillance et des mesures correctrices. L'évolution apparemment très forte de l'absentéisme chez les contractuels (de 8,25 jours d'absence par an à 17,88 jours entre 2003 et 2005), doit être relativisée en raison du faible effectif de non titulaires.

Il y a donc de 6 (en 2003) à 8 (en 2005) agents (ETP) absents pour motifs divers chaque année pendant les deux exercices examinés. La maladie explique 60 % du temps d'absence des titulaires en 2003 et la longue maladie 34 % de ce total en 2005. La commune a indiqué vouloir lutter contre les abus éventuels, en particulier par le recours au contrôle médical.

Certains problèmes mériteraient une analyse complémentaire de la part de la commune, ainsi les accidents (de travail ou de trajet) qui passent de 33 jours d'arrêts (non-titulaires) en 2003 à 53 jours en 2005 (titulaires). Il a été indiqué à ce propos que la prévention des accidents de travail était désormais une priorité dans l'élaboration des plans de formation.

Le coût global de l'absentéisme a été estimé, par la Chambre, à 195 000 euros en 2003 et à 173 400 euros en 2005 (charges sociales comprises), sur la base des données fournies par la commune mais retraitées par la Chambre (jours ouvrés et non jours calendaires, à partir de l'effectif mesuré en ETP). Bien entendu, les coûts ainsi indiqués ne constituent qu'une première approche de la question. Les vrais coûts de l'absence au travail sont en fait celui du remplacement et les coûts annexes (temps de formation, risque de dégradation du service rendu).

7 - L'emploi des travailleurs handicapés

La Chambre observe que, conformément à l'article L. 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, sont assujettis à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, instituée par l'article L. 323-1 du code du travail, lorsqu'ils occupent au moins vingt agents à temps plein ou leur équivalent. Elle constate qu'au regard de cette obligation le déficit était de six agents en 2003 et de quatre en 2005 à Saint-Valéry-en-Caux. En 2008, selon la réponse fournie, il en manquait 3.

La ville a indiqué effectuer des achats auprès de centres agréés (CAT) et rechercher à recruter des personnels handicapés pour répondre à son obligation en la matière.

8 - La formation

La part de la cotisation obligatoire au centre national de la fonction publique territoriale, auquel la commune s'en remet pour cette mission, représente 97 % des dépenses de formation en 2005.

Les indicateurs des bilans sociaux concernant la formation sont très correctement remplis.

Depuis 2002, un plan de formation a été mis en place à l'attention de tous les agents municipaux. Les vœux des agents sont transmis par les chefs de service à la direction, et recensés dans un tableau transmis au centre de gestion. Ce tableau est élaboré selon trois priorités : les besoins des services, la polyvalence des agents et la sécurité au travail.

VI - LA COMMANDE PUBLIQUE

1 - L'organisation du processus achat

La Chambre constate qu'il n'existe pas de service achat proprement dit au sein de la collectivité. Il n'est pas non plus utilisé de logiciel spécialisé pour la gestion des achats.

Une délibération du 26 février 2007 entend préciser les principes à respecter et les modalités de mise en œuvre de la procédure adaptée par la ville. Cette procédure autorise le maire à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 210 000 euros (HT). Il n'existe pas de recueil des procédures internes. De telles dispositions pourraient être améliorées au regard des exigences du code des marchés à l'égard de la commande publique.

Les montants des bons de commande sont toutefois engagés en comptabilité, puis après avoir été signés soit par le maire, le directeur général des services ou l'adjoint délégué selon le montant, font l'objet d'engagements comptables et retournés au service demandeur.

La Chambre fait observer qu'il n'existe pas de bilan annuel des marchés, dressé par la collectivité, qui n'a d'ailleurs pas pu indiquer le volume annuel de ses achats, ce qui constitue, indiscutablement, une faiblesse en termes de gestion.

2 - L'opération «coulée verte» : des difficultés pour comprendre la notation des offres

A la demande de la Chambre, les services de la commune ont produit une liste des marchés conclus en 2005 et 2006, en les classant selon leur mode de passation.

Selon ce document un marché concernant le lot 1 « terrassement, aménagements paysagers » de l'opération « création d'une coulée verte », soit une série de marchés de travaux formalisés, aurait été conclu selon une procédure adaptée. Cette indication étant pour le moins surprenante et contradictoire, une recherche complémentaire a été effectuée : il apparaît que la procédure effectivement suivie a été celle de l'appel d'offres ouvert, portant sur trois lots, dont le lot n° 1 « terrassement, aménagements paysagers ».

L'appréciation des offres s'est faite à partir de trois offres.

La Chambre a ensuite examiné la façon dont ces offres avaient été appréciées par la commission ainsi que les critères de notation retenus : le prix des prestations pour 60 % et le mémoire technique, pour 40 %.

Chaque élément devait être apprécié en appliquant aux points maximums, fixés à chaque critère, un coefficient de minoration de « très satisfaisant » (1) à « non satisfaisant » (0,1).

Au regard de ces données la Chambre, n'a pas pu s'expliquer les notations obtenues, qui ont déterminé le choix de l'entreprise, d'autant que deux soumissionnaires avaient fait des offres plus élevées que l'estimation du maître d'œuvre.

Il apparaît qu'en retenant une telle méthode de pondération des critères de sélection des offres, très peu discriminante, et en présence d'entreprises, présentant en apparence des offres techniques réputées satisfaisantes (en tout cas des offres comparables) mais supérieures à l'estimation de son maître d'œuvre, la commune se prive, dans son choix, du bénéfice de la clarté. Au demeurant, la Chambre a retenu que ce système de notation, apparemment validé sans grande conviction, a été ensuite abandonné au profit d'un nouveau système que la Chambre n'a pu encore expertiser.

Concernant le suivi des marchés, la Chambre ne méconnaît pas les difficultés rencontrées par la ville, puisque trois agents se sont succédé sur le poste du gestionnaire, dont deux ont connu des congés maternité.

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE

L'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, se caractérise par une forte diminution sur la période 2002-2007. Cette situation résulte des transferts successifs opérés en direction de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre (CCCA).

Les recettes de fonctionnement ont connu une diminution de près de 21 % sur la période, dans le même temps les charges baissaient de près de 22 %. Ces évolutions ont permis une augmentation du résultat de fonctionnement de + 13,17 % de 2002 à 2007. Toutefois, il convient de noter que de 2006 à 2007 le résultat comptable a diminué de 27,4 %.

La fiscalité de la commune apparaît bien maîtrisée, les taux n'ont pas connu d'augmentation sur la période, et seules les bases ont évolué. Ces mêmes impôts locaux représentaient pour la commune 10,99 % des produits de fonctionnement en 2007, contre 62,61 % pour la moyenne de la strate, en raison de la situation particulière de la commune au sein de la communauté de communes.

La commune de Saint-Valéry-en-Caux bénéficie des produits du casino (en diminution toutefois de 16,59 % de 2002 à 2006), des transferts de charges en direction de la CCCA et des ressources provenant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. En revanche, le produit de la dotation de solidarité communautaire (reversement de la communauté de communes) a été divisé par 2,3 sur la période.

Les dépenses de personnel qui diminuent de 21 %, de 2002 et 2007, ont connu, en 2007, une nouvelle hausse de près de 6 %. Compte tenu des transferts de personnels effectués au profit de la communauté, c'est donc un poste de dépenses qui reste à surveiller.

Les ressources d'investissement diminuent du fait du désendettement mais plus encore du transfert de bon nombre de dépenses d'investissement au niveau communautaire. Les dépenses totales d'investissement n'avaient toutefois pas encore amorcé de baisse significative (1,4 millions d'euros en fin de période 2007) tout en restant contenues, au regard de la moyenne observée dans les communes comparables.

Si la capacité d'autofinancement brute passe de 414 000 à 429 000 euros de 2002 à 2007, soit une progression de 3,62 %, la capacité d'autofinancement nette (l'épargne), qui était négative en 2002, est positive en 2007 (162 000 euros), mais en diminution de plus de moitié par rapport à 2006.

En matière de présentation synthétique des données financières, annexées au compte administratif, il est apparu une rupture dans la logique suivie par la ville, puisque de 2002 à 2005 les chiffres fournis intègrent les reports des années antérieures, ce qui n'est pas le cas en 2006.

La situation financière de la collectivité doit, in fine, s'apprécier en fonction des transferts opérés à la communauté de communes, de la situation particulière résultant du bénéfice d'un établissement exceptionnel, la centrale nucléaire de Paluel, d'une réduction de la dotation de solidarité communautaire, de la présence d'un casino, générateur de ressources spécifiques, et du maintien d'une forte marge de manœuvre fiscale.

La commune doit améliorer les modalités de gestion de ses ressources humaines en veillant à développer la polyvalence. La présentation des effectifs de non-titulaires (aux comptes administratifs) mériterait une clarification pour la bonne information du conseil municipal.

La ville a eu dans le passé une forte prédilection pour le recrutement d'agents non-titulaires. Sans méconnaître les difficultés de la collectivité pour résorber cette situation, la Chambre souligne le principe de recrutement de fonctionnaires par concours, sauf dérogation prévue par la loi.

L'absentéisme, fait ressortir un taux de 5,30 % en 2003 et de 7,55 % en 2005. Ces taux globaux recouvrent des différences selon le niveau et le statut des agents, qu'il conviendrait d'analyser.

Le taux d'absentéisme des titulaires qui était supérieur de presque deux points à celui des non-titulaires en 2003 est inférieur à celui-ci en 2005, mais l'effectif des ces derniers est peu important. Il représente sur une année l'équivalent de l'absence de 6 (2003) à 8 (2005), agents, sur une centaine de personnes au total.

Le coût de cet absentéisme avec les difficultés et les limites de ce genre d'exercice, est estimé par la Chambre à 195 000 euros en 2003 et à 173 400 euros en 2005.

La Chambre recommande de continuer l'effort en faveur du recrutement de travailleurs handicapés.

Si la collectivité dispose d'un plan de formation, il lui faudrait se doter d'une approche qualitative de celle-ci avec des indicateurs de résultat.

Pour ce qui est des marchés publics, la Chambre, sans avoir constaté de graves errements, fait observer que la commune ne s'est pas vraiment dotée d'une politique de l'achat public lui permettant d'optimiser ses coûts d'acquisition. Elle a observé dans le cadre d'une opération de travaux, que les critères de notation des entreprises gagneraient à être précisés, dans un souci de clarté et surtout afin d'optimiser les décisions à prendre.

**REPONSE DE MONSIEUR GERARD MAUGER
MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN CAUX**

1. A propos du rattachement des charges et recettes

Il a été signalé que la Chambre avait constaté « ... que la commune n'avait pas rattaché durant l'ensemble de la période examinée, les charges et les recettes de l'exercice concerné ». Permettez-moi de vous signaler que cette disposition a été effectuée à compter de 2006, année à partir de laquelle les engagements ont été réalisés.

2. A propos de la comptabilisation de la dette

Lors de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2009, le conseil municipal a commencé à régulariser la discordance existante entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du receveur. Vous trouverez, avec la présente, la délibération correspondante qui a permis l'émission du mandat n° 3398 du 19/10/2009, bordereau n° 228, d'un montant de 10 154,95 euros. Par contre, nous sommes dans l'attente des avenants modifiés permettant la régularisation des compétences « voirie » et « éclairage public » avec la communauté de commune de la Côte d'Albâtre.

3. A propos de l'évolution des dépenses et des recettes.

Le montant du résultat avec les restes à réaliser, au titre de l'année 2007 s'élève à la somme de 773 859 euros, soit + 9,99 % par rapport à 2006.

4. A propos des charges de personnel

Il a été constaté que les dépenses de personnel repartent à la hausse en 2007. Permettez-moi de vous rappeler que cette année-là, de nombreuses revalorisation de carrières, décidées par le législateur, ont dû être effectuées. La ville comptant près de 90 % d'agents de catégorie « C » (concerne les titulaires figurant au bilan social au 31/12/2007), bénéficiaires à juste titre de cette revalorisation, il est logique que les dépenses de personnel aient fait un bond cette année.

5. A propos du report des années antérieures

Vous me signalez qu'en 2006, les chiffres fournis n'intégraient pas les reports des années antérieures et que, à partir de 2007, tout était rentré dans l'ordre. Je vous avais expliqué qu'un logiciel de comptabilité, mal maîtrisé, avait été à l'origine de cette situation. En fait, c'est la mise en place d'une nouvelle maquette budgétaire au 1^{er} janvier 2006 qui est à l'origine de cette anomalie. En effet, la circulaire n° NOR/MTC/B/05/10036/C datée du 31 décembre 2005 de la direction générale de la comptabilité publique a « ... *conseillé de ne pas renseigner la colonne « pour mémoire » afin de prévenir d'éventuelles erreurs résultant des différences de présentation entre les exercices 2005 et 2006* ». Par précaution, il a été décidé de suivre ce conseil lors de l'établissement du CA correspondant à cet exercice.

6. A propos de l'ancienneté d'un contrat de non-titulaire

Le dernier contrat à durée indéterminée, s'applique à un agent non titulaire, âgé aujourd'hui de 62 ans, travaillant à temps non complet à raison de 9,5 heures par semaine. Cette situation va certainement s'éteindre prochainement, lors du départ à la retraite de l'intéressé ». En attendant, j'ai demandé aux services du CDG de Seine-Maritime de m'indiquer les modalités de régularisation de ce dossier.

Telles sont, Monsieur le Président, les dernières précisions que je souhaitais vous apporter.

Monsieur le maire de Saint-Valéry-en-Caux a joint à sa réponse une copie de la délibération n° 24 de son conseil municipal en date du 6 octobre 2009.